

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 24/01/2023**

Ouverture de la séance à 19h02

### Appel nominal

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE – Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Eric GUILLOU - Patrick AVALLE- Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Armelle LE FOURNIER – Christina SUEUR - Michèle BELLEGO – Anne du BOISBAUDRY

**ABSENTS EXCUSES** : Maryline JEGARD (**pouvoir à François Le Cotillec**)

**ABSENTS** : Rozenn ANTHOINE

**Désignation secrétaire de séance** : Marine Bardou

**Approbation** à l'unanimité du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022

**Compte-rendu des décisions prise par le Maire dans le cadre de sa délégation** (article L2122-22 du CGCT) :

- a. Convention d'analyse fiscale et financière avec M. Jean-Michel SCHMITT pour les années 2023-2025 : 10 111,50 € pour 3 ans

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-001 MODIFICATION STATUTS**

Rapporteur : François Le Cotillec

À la suite de réformes réglementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 02 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires ;
- ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- définir la compétence facultative relative à la mobilité ;

- supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Maire, le 16/12/2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 5211-17, 5211-17- 1 et L. 5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

**Vu** la délibération n°2022DC/136 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés ;

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit de l'eau potable*

*Alain Lavacherie appelle à être vigilant à ce que ne soit pas le réseau pluvial, rejoint par le maire en ce que la commune reste sur ce point celle qui connaît le mieux ce réseau et la plus compétente.*

*Marine Bardou et Alain Lavacherie précisant par ailleurs qu'il n'y a déjà pas assez de techniciens pour prendre en charge leurs missions actuelles...*

*Nathalie Choquier Guilbaud demande au maire si c'est bien le conseil communautaire qui a de toutes façons validé ce changement, il répond par l'affirmative et rappelle que les communes de l'intercommunalité sont invitées ensuite à donner leur avis*

**Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :**

- Emet un avis – favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-002 AVIS SUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023/2028**

Rapporteur : François Le Cotillec

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH, il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,

Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,

Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivantes et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

**Vu** la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

**Vu** la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ainsi que le projet joint en annexe de la délibération n°2022DC/122.

**Considérant** que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

*Le maire rappelle combien les orientations du PLH sont nécessaires pour pallier les problématiques de logement sur la commune*

*Alain Lavacherie et Marine Bardou répondent à Nathalie Choquier Guilbaud sur la loi ZAN : une loi progressive (2030 à 2050) qui doit permettre de faire cesser le « grignotage » de terres agricoles Mais rappellent que*

*Michèle Bellego se pose la question de son application réelle car plusieurs problèmes se posent pour une application de la loi*

*Philippe Flohic et Marine Bardou rappellent aux conseillers que saint Philibert est « dans les clous » pour ce qui concerne les objectifs notamment en matière de logements pour les jeunes familles*

**Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :**

- Emet un avis – favorable sur le PLH 2023/2028
- Approuve les objectifs fixés par la commune
- Autorise Monsieur le maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-003 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : François Le Cotillec

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Ainsi, à Saint-Philibert, cette autorisation s'élève pour l'année 2023 à :

- A : Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP2022 = 824 420,18 €
- B : Montant des dépenses inscrites au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » =

139 315,35 €

- C : Autorisation donnée au Maire = (A-B) x 20% = 137 020,97 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**CHAPITRE 21 (Immobilisations) :**

- Compte 2128 :
  - Reconstitution d'une dune à Men Er Bellec par l'apport de terre végétale : 2 500,00 €
  - Création d'un cheminement paysager vers l'aire de jeux du Prado : 6 000,00 €
- Compte 2151 :
  - Modification des bordures – Impasse des écoles : 1 500,00 €
  - Réalisation d'un bicouche beige – Parking de Men Er Bellec : 6 500,00 €
  - Réalisation d'un bicouche – Voirie de Men Er Bellec : 9 000,00 €
  - Reprise des purges – Route des Presses : 3 500,00 €
  - Pose du plateau de port Deun : 11 000,00 €
- Compte 21534 :
  - Raccordement électrique du lotissement Terravia : 3 500,00 €
- Compte 2158 :
  - Pose d'une cuve de récupération d'eaux de pluie (10 000L) à proximité de la mairie, terrassement : 23 500,00 €

**CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours) :**

- Compte 2312 :
  - Bornage de la plateforme de stockage des ateliers : 2 500,00 €
  - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une piste cyclable : 11 000,00 €

**TOTAL 80 500,00 euros = (inférieur au plafond autorisé de 137 020,97 €)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1

*Pierrick Ezan précise que la pose de la cuve de récupération d'eau va être retardée, le sol étant trop gorgé d'eau et que la « purge » de la rue des Presses consistera en une reprise du bas de la route très endommagé en fin d'année et pour information rappelle que les centrales à bitume sont fermées jusqu'à fin février*

*Anne Du Boisbaudry demande à quoi servent les ganivelles posées à Men er beleg*

*Alain Lavacherie répond qu'à la dernière marée la mer est montée jusqu'à l'arbre alors que le coefficient de marée était inférieur à 100*

*Il y a donc nécessité à protéger la dune à cet endroit et notamment du piétinement*

*Anne du Boisbaudry dit ne pas comprendre que l'on réduise la plage alors que la commune attire toujours plus de monde*

*Alain Lavacherie et Marine Bardou répondent qu'il y a urgence à protéger la dune pour protéger les immeubles*

*Marine Bardou précise à l'assemblée qu'il y a eu plusieurs réunions sur l'érosion marine, toutes les communes se protègent, et que les plages ne sont pas seulement des endroits de détente mais bien des espaces de protection de nos constructions, et le fait que la mer monte n'est pas une lubie de notre part mais une réalité et en ces circonstances la mairie a le devoir de protéger la dune*

*Sur les photos de cette mini tempête, on voit clairement les algues au pied des arbres ...*

**Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :**

- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessous avant le vote du budget primitif 2023.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-004 REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2022 ORANGE**

Rapporteur : François Le Cotillec

Les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques fixent les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadrent le montant de certaines redevances.

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier, en tenant compte de la moyenne des indices du BTP de l'année précédente.

**Vu** les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques fixent les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadrent le montant de certaines redevances.

**Vu** le CGCT

**Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :**

**Fixe pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

**43.43 € (Au lieu de 41.29 € en 2021) par kilomètre et par artère en souterrain**

**57.87 € (Au lieu de 55.02 € en 2021) par kilomètre et par artère en aérien**

**28.94 € (Au lieu de 27.51 € en 2021) par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

**Domaine public non routier :**

**1446.55 € (Au lieu de 1 375.30 € en 2021) par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien**

**940.31 € (Au lieu de 894,00 € en 2021) par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-005 SUBVENTION AU CCAS 2023**

Rapporteur : François Le Cotillec

En 2022, le CCAS a bénéficié d'une subvention de la commune (Budget principal) d'un montant de 12000 euros.

Afin de faire face à d'éventuelles demandes, et dans l'attente du vote du budget, il est proposé de procéder au versement d'un acompte sur la subvention 2023 du tiers du montant versé l'an passé soit un montant de 4000 euros

**Vu le CGCT**

*Philippe Flohic indique qu'il n'y a à ce jour pas eu de dossiers mais les factures d'énergie ne sont pas encore arrivées probablement*

*En revanche il s'émeut que les travaux promis par BSH rue du vieux pont notamment en matière d'isolation soient encore reportés faute de candidats*

*Pour les logements de kerroch en revanche les travaux vont être faits*

*Christina Sueur s'en félicite car il y avait dans ces logements un réel problème d'isolation et une quasi-impossibilité à chauffer*

**Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :**

- Valide le versement d'un montant de 4000 euros au CCAS
- Dit que ce versement sera décompté de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget principal 2023

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-006 ASSURANCE STATUTAIRE / HABILITATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN A AGIR AU NOM DE LA COMMUNE**

Rapporteur : François Le Cotillec

Le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents de la Commune. En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et prend en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès...

Notre Commune adhère actuellement au contrat groupe du CDG56 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée en termes de tarifs, il est proposé de participer à la procédure de renouvellement du contrat groupe avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, si les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Vu le CGCT**

**Vu le code de la commande publique**

**Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :**

- Décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Précise que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

## DÉLIBÉRATION N° 2023-007 CREATION POSTES SAISONNIERS 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Comme tous les ans, il y a lieu de commencer à préparer la saison estivale.

C'est le conseil municipal qui est compétent pour créer des postes, aussi il est proposé au conseil les créations suivantes :

*Le maire indique à l'assemblée que le premier poste du projet de délibération (police municipale) est retiré*

- **Espaces verts**

**Effectif** : 1 poste d'adjoint technique

**Période** : du 6 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus

**Temps de travail** : temps complet

**Rémunération** : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (traitement minimum au 01/01/2023 : 353) ou tout autre indice qui s'y substituerait

- **Entretien des plages et chemins :**

**Effectif** : 6 postes (pouvant être répartis sur plusieurs saisonniers et si besoin) (3 postes en juillet 3 postes en août)

**Période** : du 7 juillet au 26 août 2023 inclus

**Temps de travail** : Temps non complet de 2 heures par jour (12/35<sup>ème</sup>)

**Rémunération** : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2023 : 353)

- **Médiathèque :**

**Effectif** : 1 poste (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

**Période** : du 10 juillet au 26 août 2023 inclus

**Temps de travail** : temps non complet maximum 80 %

**Rémunération** : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2023 : 353)

- **Cale de Port Deun :**

**Effectif** : 2 postes (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

**Période** : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023

**Temps de travail** : temps complet

**Rémunération** : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2023 : 353)

- **Maîtres-nageurs sauveteurs** :

**Effectif** : 4 postes

**Période** : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023

**Temps de travail** : temps complet

**Rémunération** :

**Rémunération** :

1 chef de poste : échelon 5 IM 393

1 adjoint au chef de poste : échelon 7 IM 370

2 sauveteurs qualifiés : échelon 1 IM 340

(Traitement minimum au 01/01/2023 : 353)

Ou tout indice qui s'y substituerait

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

*Patrick Avalle dit qu'il ne comprend rien à la rédaction de ce projet*

*Le maire lui explique fonctionnement de la rémunération des agents des collectivités en référence à une grille indiciaire et que l'indice 353 correspond au SMIC*

*Philippe Flohic considère que AQTA devrait participer au coût très important pour les communes du poste « maîtres-nageurs sauveteurs »*

*Monsieur le maire répond que c'est à l'étude auprès de la nouvelle commission « mer » créée récemment au sein d'AQTA et rappelle qu'en effet il est compliqué pour les communes de financer ce poste en ressources humaines et frais de logement : par exemple paraît bien trop important pour Houat et Hoedic alors même qu'elles font face à une augmentation de leurs visiteurs et estivants Alain Lavacherie trouve qu'en effet il y a quelque peu dissonance entre les campagnes de publicité sur Paris et le fait que l'on n'assure pas la sécurité*

**Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :**

- **Fixer** les besoins en personnels saisonniers comme proposé ci-dessus, ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée,
- **Dire** que les crédits seront prévus aux budgets concernés (chapitre 012)
- **Donner** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-008 CONVENTION ENEDIS : REGULARISATION**

Rapporteur : François Le Cotillec

Deux conventions, **56233-00008 / 56233-00007** ont été signées par le maire en octobre 2013 pour deux installations électriques (ligne souterraine et poste de transformation) sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée section AR numéro 171.

Cette convention a été conclue entre la commune et ERDF.

Aujourd'hui, il y a lieu de régulariser et conventionner avec ENEDIS.

Il est précisé que les actes notariés qui seront pris pour cette régularisation administrative et juridique seront à la charge exclusive de ENEDIS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :**

- **Autorise l'étude notariale de la visitation à procéder à la régularisation administrative et juridique de ces installations électriques par acte notarié.**
- **Prends acte que les frais inhérents à ces actes seront à la charge exclusive de la société ENEDIS**
- **Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-009 MODIFICATION DELIBERATION 2021-008 : ECHANGE DE PARCELLES KEREMBEL/LARMOR CONSORT LE PORT**

Rapporteur : Pierrick EZAN

Le 25 janvier 2021, une délibération a été prise pour acter d'un échange de parcelle entre la commune et l'administré M. Le Port (AB 308 et fraction AB309 contre un délaissé communal à Larmor) comme suit :

*« A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver l'échange des parcelles AB 309 et une fraction de la parcelle AB308 correspondant à une portion de l'emprise du chemin rural de Kerambel et appartenant à M. LE PORT René contre le délaissé communal situé à LARMOR (voir plan en annexe),*
- *D'approuver le partage des frais de bornage et d'actes correspondant à cet échange entre la Commune et M. LE PORT »*

Aujourd'hui, et pour mettre en œuvre cette délibération, il y a lieu, à la demande du notaire en charge du dossier, de préciser la délibération 2021-008 comme suit :

- *D'approuver l'échange des parcelles AB 309 et une fraction de la parcelle AB308 correspondant à une portion de l'emprise du chemin rural de Kerambel nouvellement cadastré AB 719, conformément au document d'arpentage en date du 28 octobre 2021, annexé, et appartenant à M. LE PORT René contre le délaissé communal situé à LARMOR consistant en une portion de l'emprise du chemin rural nouvellement cadastré AB 249, conformément au document d'arpentage en date du 28 octobre 2021, annexé,*
- ***Dire que l'échange a lieu sans soulte***
- *D'approuver le partage des frais de bornage et d'actes correspondant à cet échange, par moitié entre la Commune et M. LE PORT*

**Vu** le CGCT

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- valide les modifications comme ci-dessus

- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à bonne exécution de cette délibération

## DÉLIBÉRATION N° 2023-010 DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE

Rapporteur : François LE COTILLEC

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire :

\*Premier niveau : dénomination en commune touristique

\*Deuxième niveau : dénomination en station classée

Le 29 juillet 2022, la commune a obtenu par arrêté préfectoral, la dénomination « Commune touristique » pour une période de 5 ans.

L'office de tourisme intercommunal ayant obtenu sa classification en catégorie 1, les communes membres peuvent solliciter auprès de la préfecture la reconnaissance de la qualité « Station Classée tourisme » selon la procédure régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme.

Ce classement présente un intérêt évident pour la valorisation du potentiel touristique majeur du territoire communal et permettrait à la commune de percevoir en direct, le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, permettant ainsi de financer la politique communale de tourisme durable.

***Monsieur le maire précise être en contact avec la préfecture sur ce dossier, des points restant à éclaircir avec eux sur les différents critères***

***Patrick Avalle demande quel est l'intérêt de ce classement***

***Marine Bardou lui répond que cela permet aux communes de percevoir en direct la taxe additionnelle sur les ventes de biens***

***Elle précise à l'assemblée que les critères sont nombreux et qu'on doit vérifier que la commune y répond bien mais que le point de départ est la volonté du conseil de porter cette demande***

***Une réforme est en cours mais nous ne savons comment les critères aujourd'hui en questionnement seront étudiés***

Vu le CGCT

Vu le Code du Tourisme

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de classement « station classée tourisme » auprès de Monsieur le préfet au bénéfice de la commune de Saint Philibert

## QUESTIONS DIVERSES

1) Le maire se félicite du succès du salon du jeu vidéo, organisé par l'UFCV et en collaboration avec la commune de Locmariaquer le week end dernier : plus de 800 visiteurs pour une reprise après une pause forcée due au COVID c'est une excellente nouvelle et une très bonne édition !

2) Marine Bardou rappelle aux élus le projet de maison du littoral sur le site du sémaphore  
Une réunion avec le conservatoire du littoral, Phares et balises (propriétaire du site) , le Cross Etel (gestionnaire actuel du site) et la commune a eu lieu  
Cette maison abrite en effet la seule antenne active sur le sud Bretagne et le golfe de Gascogne

Le bâtiment, très dégradé, n'est pas hors d'eau mais le Cross devrait intervenir pour une mise en sécurité rapidement

A terme le conservatoire du littoral devrait récupérer le terrain auprès des Phares et balises, prendre en charge les travaux et la commune prendrait en charge l'usage de la maison

Un Schéma d'Intention Paysagère (SIP) est lancé par le conservatoire du littoral pour définir les enjeux et les mesures de protections de ce site

Il y aura quatre réunions ouvertes aux associations de la commune, au groupe ABC et aux élus pour un schéma qui devrait être adopté en fin d'année

Ce Schéma intègrera bien sur les risques liés aux incendies, nouveau critère à prendre ne compte en Bretagne ..

A ce titre c'est d'ailleurs Jérôme Le Breton qui va travailler sur ce point au plan national

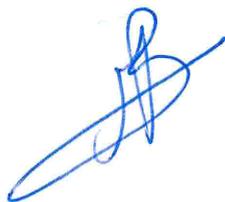
3) ABC enjeux interface terre mer :

sortie sur l'étang organisée avec Bretagne vivante pour l'Azurée des Mouillères à confirmer pour le 24/02 (rendez vous au niveau de la stature sur la piste cyclable)

4) Journée de l'eau le 22 mars : apéro/entretien de la zone de Pen Er Ster

**Fin de la séance à 20h01**

La Secrétaire de séance  
Marine BARDOU



Le Maire  
François LE COTILLEC



Commune de St PHILIBERT  
56 (Morbihan)